

CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

Dans le cadre des objectifs nationaux définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE-objectifs PV de 36 à 45 GWc en 2028) pour le développement de l'énergie photovoltaïque, l'APCA, la FNSEA et EDF Renouvelables France ont mené un travail d'analyse et de concertation depuis novembre 2018 afin de définir un cadre de bonnes pratiques pour un développement de projets photovoltaïques au sol conciliant la préservation des terres agricoles, la production agricole, l'activité économique de la filière agricole et la lutte contre le réchauffement climatique.

Actuellement, le développement PV au sol est principalement mené sur des terrains artificialisés (friches industrielles, délaissés autoroutiers, anciennes décharges...). Mais au regard des objectifs nationaux susvisés, les besoins fonciers pourraient aller au-delà de cette typologie de sites.

C'est pourquoi, pour tout nouveau projet de production d'électricité photovoltaïque qui serait envisagé sur des terres agricoles, l'APCA, la FNSEA et EDF Renouvelables France préconisent, pour garantir la préservation des terres et la pérennité de l'activité agricole, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Un développement des projets photovoltaïques au sol en complément des bâtiments et installations agricoles qui restent prioritaires.
- La mise en place d'un comité de suivi à l'échelon local entre l'opérateur, la Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles en amont de toute étude préalable, pour tout nouveau projet photovoltaïque en complémentarité avec une activité agricole existante ou créée dans le cadre du projet.
- Un passage en CDPENAF pour avis à l'échelle du département, lequel sera pris en considération.
- Pour la phase d'élaboration du projet, EDF Renouvelables France se rapprochera de la Chambre d'Agriculture départementale pour soumettre le dossier et constituer un comité de suivi. Ce comité sera notamment en charge:
 - d'analyser les aménagements et spécificités du projet envisagé pour permettre la coactivité devant impliquer le maintien d'une activité durable et rentable pour l'activité agricole ;
 - d'analyser l'étude mandatée par l'opérateur auprès d'un expert agronome afin d'apprécier la complémentarité entre les deux activités ;
 - d'émettre un avis sur la complémentarité développée par le projet ;
- De privilégier la mise en place de services environnementaux dans le cas de mesures compensatoires environnementales à mettre en place sur du foncier agricole
- Une durée d'exploitation de la centrale ne pouvant excéder trente-cinq ans ;
- La réversibilité totale de l'installation avec l'utilisation d'ancrages sans béton ou l'engagement de l'opérateur d'enlever les ancres béton en fin d'exploitation ;
- La remise en état des terrains après démantèlement de l'installation ;
- Le recyclage de l'ensemble des matériaux recyclables par le biais de filières dédiées ;
- EDF Renouvelables France accordera la plus grande attention au travers des mesures de compensation agricoles collectives à l'équilibre économique des territoires agricoles ainsi qu'à leurs besoins afin de promouvoir la création de valeur ajoutée à l'échelon local.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre cette chartre pour tout nouveau projet photovoltaïque au sol en lien avec une activité agricole et dresseront chaque année un bilan de leurs actions dans le cadre de cette démarche de manière à assurer le respect de ces engagements.